

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAUL
DISTRICT JUDICIAIRE DE JOLIETTE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Paul tenue le lundi 15 août 2022 à 19 h 30 en la salle des délibérations du conseil sise au 10, chemin Delangis, sous la présidence de monsieur le maire, Alain Bellemare, et y sont présents formant quorum :

Madame et Messieurs les conseillers : Marc Pelletier
 Mélanie Desjardins
 Dominique Mondor
 Mannix Marion

M. Pascal Blais, directeur général et greffier-trésorier et M. Miguel C. Rousseau, directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint par intérim, sont aussi présents.

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 juillet 2022

**2022-0815-
319**

Sur la proposition de M. Mannix Marion, il est résolu :

Que le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 juillet 2022, tel que soumis et préparé par le directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint par intérim, M. Miguel C. Rousseau.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Liste des chèques émis et dépôts directs (paiements électroniques) au cours de la période du 1^{er} au 31 juillet 2022

**2022-0815-
320**

Sur la proposition de M. Mannix Marion, il est résolu :

Que le conseil municipal accepte le dépôt de la liste des chèques et des paiements électroniques émis au cours de la période du 1^{er} au 31 juillet 2022, soit :

62 chèques émis :	368 725,55 \$
99 paiements électroniques (dépôts directs) :	<u>423 607,86</u>
161 paiements	792 333,41 \$

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Journal des achats et liste des comptes à payer au 14 juillet 2022

**2022-0815-
321**

Sur la proposition de M^{me} Mélanie Desjardins, il est résolu :

Que le conseil municipal accepte le journal des achats et liste des comptes à payer, tel que soumis, et autorise le paiement desdits comptes, totalisant la somme de 68 285,73 \$ incluant les taxes applicables.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Journal des achats et listes des comptes à payer au 5 août 2022

**2022-0815-
322**

Sur la proposition de M^{me} Mélanie Desjardins, il est résolu :

Que le conseil municipal accepte le journal des achats et liste des comptes à payer, tel que soumis, et autorise le paiement desdits comptes, totalisant la somme de 117 049,76 \$ incluant les taxes applicables.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Journal des achats et liste des comptes à payer au 11 août 2022

**2022-0815-
323**

Sur la proposition de M^{me} Mélanie Desjardins, il est résolu :

Que le conseil municipal accepte le journal des achats et liste des comptes à payer, tel que soumis, et autorise le paiement desdits comptes, totalisant la somme de 40 082,51 \$ incluant les taxes applicables.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Période de questions

M. Marco Tétreault :

M. Marco Tétreault demeurant au 822, boulevard de l'industrie, Saint-Paul, demande au conseil municipal si les travaux réalisés actuellement au projet Gustave sont conformes.

M. le maire, Alain Bellemare, répond à M. Tétreault que selon les informations qu'il a les travaux sont conformes.

Comme deuxième question, M. Tétreault demande ce qu'il arrivera avec toute l'accumulation d'eau sur le site, est-ce que les réseaux peuvent accueillir toutes ces eaux de pluie?

M. Miguel Rousseau, directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint par intérim, informe M. Tétreault que les réseaux sont prévus pour capter toutes ces eaux.

M^{me} Pascale Roy :

M^{me} Pascale Roy demeurant au 109, rue Émilien-Malo, Saint-Paul, évoque quelques irrégularités entre les informations qui lui avaient été transmises au début du projet et les résultats sur le terrain.

M. le maire, Alain Bellemare, informe M^{me} Roy que nous allons vérifier les informations avec le Service d'urbanisme et de l'environnement et le promoteur immobilier et que nous allons lui revenir à ce sujet.

M. Daniel Darveau :

M. Daniel Darveau demeurant au 816, boulevard de l'Industrie, Saint-Paul, demande au conseil municipal si la ville a des projets concernant le développement, à titre d'exemple, il demande si un centre d'achat est possible.

M. le maire, Alain Bellemare, informe M. Darveau que les exigences de densifications bousculent un peu le marché et provoquent des situations comme nous le vivons présentement. Également, il lui explique que pour ce qui est d'un centre d'achat ou d'un projet d'épicerie, le tout a déjà été mis de l'avant et se concentrait sur le secteur près de l'intersection 158 et 343, mais qu'en raison des exigences de lumières ceci compliquait le tout.

M. Richard Laurin :

M. Richard Laurin demeurant au 823, boulevard de l'Industrie, Saint-Paul, demande au conseil municipal si la Municipalité a évalué la capacité des réseaux sanitaires et d'aqueducs.

M. le maire, Alain Bellemare, explique à M. Laurin que nous avons fait des études pour déterminer la capacité de nos réseaux à recevoir les eaux usées et à fournir l'eau potable selon le potentiel de déversement du territoire.

Comme deuxième question, M. Laurin demande s'il est possible de faire nettoyer la rue après les travaux de la journée.

M. le maire, Alain Bellemare, informe M. Laurin que nous allons nous assurer que ce soit fait.

Demande de dérogation mineure numéro 233-2022 de M. Claude Goyette, concernant la propriété située au 813, boulevard de l'Industrie, Saint-Paul, sur le lot 3 830 813 du cadastre du Québec Re : Demande visant l'implantation du bâtiment principal existant qui est non conforme.

2022-0815-324

Considérant la demande de dérogation mineure numéro 233-2022 de M. Claude Goyette, concernant la propriété située au 813, boulevard de l'Industrie, Saint-Paul, lot 3 830 813 du cadastre du Québec;

Considérant la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Considérant que la présente demande vise l'implantation du bâtiment principal existant qui est non conforme;

Considérant que la construction de l'immeuble remonte à 1978, soit depuis plus de 40 ans;

Considérant le caractère mineur de la non-conformité de l'implantation du bâtiment principal; c'est-à-dire une marge latérale droite de 1,46 mètre plutôt que 2 mètres, un manque de 0,54 mètre;

Considérant que la demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

Considérant l'environnement du site concerné par la demande;

Considérant que la demande est conforme aux objectifs du plan d'urbanisme;

Considérant que l'avis public requis par la loi et les règlements a été affiché à chacun des deux endroits désignés et a été publié sur le site Internet de la Municipalité en indiquant la date et l'heure de la séance au cours de laquelle le conseil statuera sur la demande;

Considérant l'appui favorable du Comité consultatif d'urbanisme sur la présente demande, le tout exprimé au procès-verbal de la séance du CCU du 6 juillet 2022;

Considérant que le directeur général et greffier-trésorier a fait rapport verbal qu'aucune objection écrite n'est parvenue à la Municipalité;

Considérant que personne ne s'est opposé à cette demande de dérogation mineure au cours de la présente séance;

Considérant que le conseil municipal estime que les exigences du règlement numéro 314-1992, règlement de dérogations mineures, sont respectées;

Sur la proposition de M. Dominique Mondor, il est résolu :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Qu'après avoir pris connaissance de la demande de M Claude Goyette, 813, boulevard de l'Industrie, Saint-Paul, le conseil municipal statue sur la dérogation mineure numéro 233-2022 datée du 23 juin 2022, laquelle vise l'implantation du bâtiment principal existant qui est non conforme;
- 3- Qu'ainsi, le conseil municipal accepte l'implantation du bâtiment principal existant qui est non conforme
- 4- Que la demande ainsi approuvée par le conseil municipal soit réputée conforme au règlement de zonage de la Municipalité de Saint-Paul;
- 5- Qu'en conséquence, le certificat d'autorisation de dérogation mineure soit délivré et que la dérogation accordée soit enregistrée dans le registre prévu à cette fin;
- 6- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Claude Goyette et remise à M^{me} Sandrine Marsolais, directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 10 août 2022

Les membres du conseil municipal prennent bonne note du contenu de ce procès-verbal et traiteront spécifiquement les points ci-après.

Demande de Minoterie Calico inc. et Ferme Bonneterre inc., 12, chemin Champoux, auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec Re : Demande d'utilisation à une fin autre que l'agriculture pour les lots 4 203 627, 3 829 670 et 3 829 581 du cadastre du Québec, portant la superficie visée par la demande à 4,2 hectares;

2022-0815-325

Considérant la demande de M. Christian Barrette pour la Minoterie Calico inc., 20, chemin Champoux, Saint-Paul, et la Ferme Bonneterre inc., 12-14, chemin Champoux, Saint-Paul, auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec;

Considérant que la demande vise l'utilisation à une fin autre que l'agriculture pour les lots 4 203 627, 3 829 670 et 3 829 581 du cadastre du Québec, portant la superficie visée par la demande à 4,2 hectares;

Considérant que les lots sont en zone agricole protégée par la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA);

Considérant que la nature de la demande fait en sorte qu'il n'y a pas d'autre emplacement disponible sur le territoire de la Municipalité;

Considérant que l'usage du terrain visé par la demande est conforme au règlement de zonage 313-1992 et ses amendements;

Sur la proposition de M. Marc Pelletier, il est résolu :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal accepte la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et appuie la demande de M. Christian Barrette pour la Minoterie Calico inc., 20, chemin Champoux, Saint-Paul, et la Ferme Bonneterre inc., auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec, visant l'utilisation à une fin autre que l'agriculture des lots 4 203 627, 3 829 670 et 3 829 581 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 4,2 hectares;
- 3- Que le conseil municipal appuie ladite demande pour les motifs exprimés au préambule de la présente résolution;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à :
 - M. Christian Barrette, Les Consultants CBOD Agronomes Associés;
 - Minoterie Calico inc.;
 - Ferme Bonneterre inc.;
 - la Commission de protection du territoire agricole du Québec;
 - l'UPA Kildare Lanaudière.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Demande de dérogation mineure numéro 234-2022 de M. Jean-Albert Lafontaine, président du Havre Paulois, concernant la propriété située au 200, croissant du Havre, Saint-Paul, lots 5 882 325 et 5 882 538 du cadastre du Québec Re : Demande visant l'implantation du bâtiment principal existant qui est non conforme.

2022-0815-326

Considérant la demande de dérogation mineure numéro 234-2022 de M. Jean-Albert Lafontaine, président du Havre Paulois, concernant la propriété située au 200, croissant du Havre, Saint-Paul, lots 5 882 325 et 5 882 538 du cadastre du Québec;

Considérant la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Considérant que le permis numéro 2021-00085 a été délivré en 2021 pour la construction du Havre Paulois;

Considérant le caractère mineur de la non-conformité de l'implantation du bâtiment principal; c'est-à-dire une marge latérale gauche de 2,89 mètres plutôt que 3 mètres, un manque de 0,11 mètre;

Considérant que la demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

Considérant l'environnement du site concerné par la demande;

Considérant que la demande est conforme aux objectifs du plan d'urbanisme;

Considérant que l'avis public requis par la loi et les règlements a été affiché à chacun des deux endroits désignés et a été publié sur le site Internet de la Municipalité en indiquant la date et l'heure de la séance au cours de laquelle le conseil statuera sur la demande;

Considérant l'appui favorable du Comité consultatif d'urbanisme sur la présente demande, le tout exprimé au procès-verbal de la séance du CCU du 10 août 2022;

Considérant que le directeur général et greffier-trésorier, a fait rapport verbal qu'aucune objection écrite n'est parvenue à la Municipalité;

Considérant que personne ne s'est opposé à cette demande de dérogation mineure au cours de la présente séance;

Considérant que le conseil municipal estime que les exigences du règlement numéro 314-1992, règlement de dérogations mineures, sont respectées;

Sur la proposition de M. Marc Pelletier, il est résolu :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Qu'après avoir pris connaissance de la demande de M. Jean-Albert Lafontaine, 200, croissant du Havre, Saint-Paul, le conseil municipal statue sur la dérogation mineure numéro 234-2022 datée du 12 juillet 2022, laquelle vise l'implantation du bâtiment principal existant qui est non conforme;
- 3- Qu'ainsi, le conseil municipal accepte l'implantation du bâtiment principal existant qui est non conforme, car la marge latérale minimale pour un bâtiment principal situé en zone P 43 est de 3 mètres et la marge latérale gauche actuelle est de 2,89 mètres;

- 4- Que la demande ainsi approuvée par le conseil municipal soit réputée conforme au règlement de zonage de la Municipalité de Saint-Paul;
- 5- Qu'en conséquence, le certificat d'autorisation de dérogation mineure soit délivré et que la dérogation accordée soit enregistrée dans le registre prévu à cette fin;
- 6- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Jean-Albert Lafontaine, président du Havre Paulois et remise à M^{me} Sandrine Marsolais, directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Demande de dérogation mineure numéro 235-2022 de M. Gautier Lutz, pour Déva6 Développement Immobilier, concernant la propriété située au 95, rue Royale, Saint-Paul, lot 5 833 033 du cadastre du Québec Re : Demande visant l'absence d'un écran végétal le long des limites des lots 3 830 037 et 3 830 035 ainsi que les conteneurs de matières résiduelles installés qui sont non conformes à la résolution 2019-0515-165 (PPCMOI-02-2019).

2022-0815-327

Considérant la demande de dérogation mineure numéro 235-2022 de M. Gautier, pour Déva6 Développement Immobilier, concernant la propriété située au 95, rue Royale, Saint-Paul, lot 5 833 033 du cadastre du Québec;

Considérant la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Considérant le caractère majeur de la non-conformité de l'absence d'écran végétal le long des limites des lots 3 830 037 et 3 830 035, en ce qui a trait à l'aménagement paysager et aux plantations proposées pour le site et à l'importance que la Municipalité accorde à l'embellissement et à l'environnement;

Considérant que l'exigence de conteneurs semi-enfouis telle que requise par la résolution 2019-0515-165 (PPCMOI-02-2019) causera un préjudice sérieux pour le demandeur de la dérogation; l'installation et la collecte des conteneurs semi-enfouis sont impossibles en raison des conduites d'égout et d'aqueduc à proximité ainsi qu'en raison des lignes aériennes situées directement au-dessus de l'emplacement désigné;

Considérant que la portion de la demande concernant les conteneurs ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

Considérant l'environnement du site concerné par la demande;

Considérant que la demande est conforme aux objectifs du plan d'urbanisme;

Considérant que l'avis public requis par la loi et les règlements a été affiché à chacun des deux endroits désignés et a été publié sur le site Internet de la Municipalité en indiquant la date et l'heure de la séance au cours de laquelle le conseil statuera sur la demande;

Considérant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme sur la présente demande, le tout exprimé au procès-verbal de la séance du CCU du 10 août 2022;

Considérant que le directeur général et greffier-trésorier, a fait rapport verbal qu'aucune objection écrite n'est parvenue à la Municipalité;

Considérant que personne ne s'est opposé à cette demande de dérogation mineure au cours de la présente séance;

Considérant que le conseil municipal estime que les exigences du règlement numéro 314-1992, règlement de dérogations mineures, sont respectées;

Sur la proposition de M. Marc Pelletier, il est résolu :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Qu'après avoir pris connaissance de la demande de M. Gautier Lutz, pour Déva6 Développement Immobilier, 95, rue Royale, Saint-Paul, le conseil municipal statue sur la dérogation mineure numéro 235-2022 datée du 13 juillet 2022, laquelle vise l'absence d'un écran végétal le long des limites des lots 3 830 037 et 3 830 035 ainsi que les conteneurs de matières résiduelles installés qui sont non conformes à la résolution 2019-0515-165 (PPCMOI-02-2019);
- 3- Qu'ainsi, le conseil municipal refuse l'absence d'un écran végétal le long des limites des lots 3 830 037 et 3 830 035;
- 4- Que, toutefois, le conseil municipal accepte l'installation de conteneurs de surface;
- 4- Que la demande ainsi approuvée par le conseil municipal soit réputée conforme à la résolution 2019-0515-165 (PPCMOI-02-2019) datée du 15 mai 2019;
- 5- Qu'en conséquence, le certificat d'autorisation de dérogation mineure soit délivré et que la dérogation accordée soit enregistrée dans le registre prévu à cette fin;
- 6- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Gautier Lutz, coordonnateur en urbanisme pour Déva6 Développement Immobilier et remise à M^{me} Sandrine Marsolais, directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Demande de M. Gautier Lutz pour Déva6 Développement Immobilier, 292, boulevard de L'Ange-Gardien, L'Assomption, concernant la propriété située au 95, rue Royale, le lot 5 833 033 Re : Demande visant l'installation d'une clôture de maillage (Frost), de couleur noire, d'une hauteur de 5 pieds le long du lot numéro 3 830 874 avec l'installation d'une porte d'une largeur maximale de 42 pouces dans la clôture et l'installation de conteneurs pour les matières résiduelles conformément au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) du secteur commercial de la Municipalité de Saint-Paul

2022-0815-328

Considérant la demande de M. Gautier Lutz, pour Déva6 Développement Immobilier situé au 95, rue Royale;

Considérant la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Considérant que la présente demande vise :

- L'installation d'une clôture de maillage (Frost), de couleur noire, d'une hauteur de 5 pieds le long du lot numéro 3 830 874 avec l'installation d'une porte d'une largeur maximale de 42 pouces dans la clôture, donnant ainsi aux résidents de l'immeuble un accès à la piste cyclable sur le lot numéro 3 830 874;
- Les conteneurs pour les matières résiduelles soient localisés à proximité des propriétés ayant front sur la rue Royale;
- Les conteneurs de surface installés soient esthétiques, conformément au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) du secteur commercial de la Municipalité de Saint-Paul.

Considérant que la présente demande vise la modification d'un projet présenté et déjà accepté par la résolution 2020-0115-011;

Considérant que le règlement numéro 576-2019, règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), énonce les dispositions encadrant le développement du secteur « commercial » de la Municipalité de Saint-Paul;

Considérant les critères et objectifs du secteur commercial;

Considérant que les illustrations déposées satisfont les exigences dudit règlement numéro 576-2019;

Considérant l'appui favorable du Comité consultatif d'urbanisme sur la présente demande, le tout exprimé au procès-verbal de la séance du CCU du 10 août 2022;

Sur la proposition de M. Marc Pelletier, il est résolu :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal accepte la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;
- 3- Qu'ainsi, le conseil municipal accepte certaines modifications au projet autorisé par la résolution numéro 2020-0115-011 de M. Gautier Lutz, pour Déva6 Développement Immobilier, 292, boulevard de l'Ange-Gardien, L'Assomption, concernant le lot 5 833 033 du cadastre du Québec, conformément au règlement numéro 576-2019, règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) du secteur commercial de la Municipalité de Saint-Paul;
- 4- Que les modifications acceptées et les exigences supplémentaires soient les suivantes :
 - Une clôture de maillage (Frost), de couleur noire, d'une hauteur de 5 pieds soit installée le long du lot numéro 3 830 874;
 - Une porte d'une largeur maximale de 42 pouces soit installée dans cette clôture, donnant ainsi aux résidents de l'immeuble un accès à la piste cyclable sur le lot numéro 3 830 874;
 - Les conteneurs pour les matières résiduelles seront localisés à l'emplacement identifié au plan d'implantation du dossier mta : 853-2018-143, Icodev : 19-002;
 - Les conteneurs soient le modèle le cube noir 6,5 v3 / 5 000 L de chez Ecoloxia.

- 4- Que le conseil municipal précise que la présente approbation est accordée en considération des informations contenues à la demande et aux documents qui l'accompagnent et n'exclut pas l'obligation du propriétaire de respecter toutes autres dispositions réglementaires d'urbanisme applicables;
- 5- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Gautier Lutz, pour Déva6 Développement Immobilier et remise à M^{me} Sandrine Marsolais, directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Demande de M. Simon Gingras, Directeur adjoint immobilisation pour Patrick Morin, 620, boulevard de l'Industrie, Saint-Paul, concernant la propriété située au 620, boulevard de l'Industrie, les lots 3 830 304, 3 830 306 et 5 035 630 Re : Demande visant l'agrandissement du bâtiment principal situé au 620, boulevard de l'Industrie conformément au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) du secteur de l'entrée de ville de la Municipalité de Saint-Paul;

2022-0815-329

Considérant la demande de M. Simon Gingras, directeur adjoint immobilisation pour le commerce Patrick Morin situé au 620, boulevard de l'Industrie;

Considérant la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Considérant que la présente demande vise l'agrandissement d'un bâtiment principal existant;

Considérant que le règlement numéro 576-2019, règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), énonce les dispositions encadrant le développement du secteur « de l'entrée de ville » de la Municipalité de Saint-Paul;

Considérant les critères et objectifs suivants du secteur de l'entrée de ville :

- que la visibilité de l'agrandissement du bâtiment principal sera maximisée sur la route 158;
- que l'agrandissement de par sa volumétrie, ses matériaux et choix de couleurs assurera une intégration architecturale cohérente et harmonieuse avec l'existant;
- que l'impact visuel des aires de stationnement/chargement/déchargement sera minimisé, car celles-ci ne seront pas visibles du réseau routier.

Considérant que les illustrations déposées satisfont les exigences dudit règlement numéro 576-2019;

Considérant l'appui favorable du Comité consultatif d'urbanisme sur la présente demande, le tout exprimé au procès-verbal de la séance du CCU du 10 août 2022;

Sur la proposition de M. Marc Pelletier, il est résolu :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal accepte la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

- 3- Qu'ainsi, le conseil municipal accepte la demande de M. Simon Gingras pour le commerce Patrick Morin situé au 620, boulevard de l'Industrie, Saint-Paul, visant l'agrandissement du bâtiment principal conformément au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) du secteur de l'entrée de ville de la Municipalité de Saint-Paul;
- 4- Que le conseil municipal précise que la présente approbation est accordée en considération des informations contenues à la demande et aux documents qui l'accompagnent et n'exclut pas l'obligation du propriétaire de respecter toutes autres dispositions réglementaires d'urbanisme applicables;
- 5- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Simon Gingras, directeur adjoint immobilisation pour Patrick Morin.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Demande de M^{me} Hélène Marcoux pour le Groupe EVEX Signature inc., 314, boulevard de L'Ange-Gardien, L'Assomption, concernant la propriété située au 774, boulevard de l'Industrie, les lots 3 830 030 et 3 830 024 Re : Demande visant la construction de deux (2) bâtiments multifamiliaux de 10 logements chacun, conformément au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) du secteur commercial de la Municipalité de Saint-Paul;

2022-0815-330

Considérant la demande de M^{me} Hélène Marcoux pour le groupe EVEX Signature inc. concernant la propriété située au 774, boulevard de l'Industrie, les lots 3 830 030 et 3 830 024;

Considérant la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Considérant que la présente demande vise la construction de deux (2) bâtiments multifamiliaux de 10 logements chacun;

Considérant que le règlement numéro 576-2019, règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), énonce les dispositions encadrant le développement du secteur « commercial » de la Municipalité de Saint-Paul;

Considérant les critères et objectifs du secteur commercial;

- Espaces verts totalisant environ 35 % de la superficie des terrains avec des aménagements paysagers abondants et variés;
- Architecture travaillée et de qualité avec ses jeux d'avancées et de reculs qui lui octroient un dynamisme;
- Une volumétrie qui s'insère harmonieusement dans le milieu bâti existant, puisqu'elle fait penser à une suite d'habitations;
- Les matériaux, dont la brique rouge, rappelant ceux utilisés pour les bâtiments municipaux et offrent un look qui n'est pas trop contemporain.

Sur la proposition de M. Marc Pelletier, il est résolu :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal accepte la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

3- Qu'ainsi, le conseil municipal accepte la demande de M^{me} Hélène Marcoux pour le Groupe EVEX Signature inc., 314, boulevard L'Ange-Gardien, L'Assomption, concernant la propriété située au 774, boulevard de l'Industrie, Saint-Paul, conformément aux plans et illustrations identifiés de la façon suivante :

- Groupe EVEX Unir Bâtir S'élever – Projet 22-003, daté de juillet 2022, 17 pages;
- Réalisation Rubic architecture - Groupe EVEX 10 plex droite – Dossier 22-031, daté du 8 août 2022, 7 pages;
- Réalisation Rubic architecture - Groupe EVEX 10 plex gauche – Dossier 22-031, daté du 8 août 2022, 7 pages.

et aux conditions ci-après mentionnées :

- Chaque stationnement comportant 20 cases de stationnement soit chacun muni de 2 bornes de recharge pour les voitures électriques;
- Les zones de plantations de l'aménagement paysager proposées contribuant aux espaces de vie soient respectées, puisque les variétés et les essences dépendront de ce qui se trouvera en pépinière au moment de la plantation;
- EBI confirme qu'il pourra prendre en charge la collecte des conteneurs situés dans le projet.

4- Qu'advenant le non-respect des conditions susmentionnées au paragraphe 3 de la présente résolution, le conseil municipal décrète que l'acceptation de cette demande deviendra nulle et non avenue et qu'ainsi, la demande sera réputée non acceptée ab initio;

5- Que le conseil municipal précise que la présente approbation est accordée en considération des informations contenues à la demande et aux documents qui l'accompagnent et n'exclut pas l'obligation du propriétaire de respecter toutes autres dispositions réglementaires d'urbanisme applicables;

6- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M^{me} Hélène Marcoux pour le Groupe EVEX Signature inc. et remise à M^{me} Sandrine Marsolais, directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Rapport de la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, portant le numéro URB-10-2022 Re : Impasse Gustave-Lamarque

2022-0815-331

Considérant la demande de M^{me} Anaïs Lecours, urbaniste pour le Groupe Evoludev, concernant la création d'une impasse donnant sur le boulevard de l'Industrie déposée à la séance du 11 juillet 2022;

Considérant qu'une rencontre s'est tenue entre les services administratifs et les élus responsables de la toponymie afin de trouver le nom de la future impasse;

Considérant qu'une proposition de nom pour l'impasse avait été faite par le promoteur du projet lors d'une rencontre ultérieure;

Sur la proposition de M. Dominique Mondor, il est résolu :

1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

- 2- Que le conseil municipal accepte la proposition des élus responsables de la toponymie afin de nommer cette allée d'accès privée donnant sur le boulevard de l'Industrie l'Impasse Gustave-Lamarche;
- 3- Que le conseil municipal mandate les employés des travaux publics et des services techniques afin de faire l'acquisition de la signalisation nécessaire pour la nouvelle impasse et d'en faire l'installation le moment venu;
- 4- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 5- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M^{me} Anaïs Lecours, urbaniste pour le Groupe Evoludev et remise à M^{me} Sandrine Marsolais, directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Rapport de la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, portant le numéro URB-11-2022 Re : Acquisition de bacs bleus et bruns de 360 litres avec logo

2022-0815-332

Considérant que l'inventaire des bacs bleus et bruns diminue et que notre dernière commande remonte à février 2021;

Sur la proposition de M. Dominique Mondor, il est résolu :

- 1- Que le conseil municipal autorise l'acquisition de quarante (40) bacs bleus et cinquante-six (56) bacs bruns de 360 litres avec le logo de la Municipalité, auprès de USD Global inc. (Loubac), totalisant la somme de 12 000 \$ plus les taxes applicables, incluant les frais de livraison;
- 2- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Rapport de la technicienne en urbanisme et en environnement, portant le numéro ENV-02-2022 Re : Conférence et salon des artisans

2022-0815-333

Considérant qu'une note concernant la conférence sur le tri des déchets et le salon des artisans écologiques avait été déposée lors du comité plénier du 11 juillet dernier;

Considérant que cet événement a pour but d'initier les citoyens au zéro déchet et aussi une opportunité de faire découvrir le CEEDD et ses activités à la population;

Considérant que ceci aurait un impact positif sur l'environnement et ainsi permettrait la réduction des coûts et des déchets à la Municipalité;

Sur la proposition de M. Marc Pelletier, il est résolu :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal accepte de promouvoir l'événement dans divers médias au montant estimé de 3 785 \$;
- 3- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M^{me} Alexandra Ouellet, technicienne en urbanisme et en environnement.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Rapport du directeur des travaux publics et des services techniques, portant le numéro TP-60-2022 Re : Pavage de la piste cyclable du Boisé Paulois - Facture finale

2022-0815-334

Considérant la recommandation contenue au rapport du directeur des travaux publics et des services techniques, portant le numéro TP-60-2022;

Sur la proposition de M. Mannix Marion, il est résolu :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal accepte la recommandation du directeur des travaux publics et des services techniques et autorise le paiement du solde de la facture 7065 au montant de 44 840,25 \$ taxes incluses à l'entreprise Asphalte Général inc.;
- 3- Que le conseil municipal précise que la présente dépense a déjà fait l'objet du certificat de disponibilité de crédit portant le numéro 2021-001775;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit remise à M. Samuel Pagé-Adam, directeur des travaux publics et des services techniques.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Rapport du directeur des travaux publics et des services techniques, portant le numéro TP-61-2022 Re : Déneigement des 2 patinoires, de l'anneau de glace et des 2 stationnements du parc Amyot

2022-0815-335

Considérant la proposition de M. Maxime Hénault, de l'entreprise Les pelouses M. Hénault, d'effectuer les travaux de déneigement des deux patinoires, de l'anneau de glace et des deux stationnements du parc Amyot

Sur la proposition de M. Mannix Marion, il est résolu :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal accepte la proposition de M. Maxime Hénault de l'entreprise Les pelouses M. Hénault relative au déneigement durant l'hiver 2022-2023 au montant de 4 800 \$ plus les taxes applicables;

- 3- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Maxime Hénault de l'entreprise Maxime Hénault et remise à M. Samuel Pagé-Adam, directeur des travaux publics et des services techniques.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Rapport du directeur des travaux publics et des services techniques, portant le numéro TP-62-2022 Re : Décompte progressif 2 - Travaux de réfection de la rue Vincent

2022-0815-336

Considérant la recommandation de paiement #2 contenue au rapport du directeur des travaux publics et des services techniques, portant le numéro TP-62-2022;

Sur la proposition de M. Mannix Marion, il est résolu :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal accepte la recommandation du directeur des travaux publics et des services techniques et autorise le paiement de la somme de 96 010,10 \$ incluant les taxes à l'entreprise Excavation Normand Majeau inc.;
- 3- Que le conseil municipal prenne note que le paiement sera conditionnel à la réception d'une quittance de la part de Groupe Brunet;
- 4- Que le conseil municipal précise que la présente dépense a déjà fait l'objet du certificat de disponibilité de crédit portant le numéro 2022-000271;
- 5- Que copie conforme de la présente résolution soit remise à M. Samuel Pagé-Adam, directeur des travaux publics et des services techniques.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Rapport du directeur des travaux publics et des services techniques, portant le numéro TP-63-2022 Re : Décompte progressif 2 - Travaux de réfection des stationnements de la bibliothèque municipale

2022-0815-337

Considérant la recommandation de paiement #2 contenue au rapport du directeur des travaux publics et des services techniques, portant le numéro TP-63-2022;

Sur la proposition de M. Mannix Marion, il est résolu :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal accepte la recommandation du directeur des travaux publics et des services techniques et autorise le paiement de la somme de 150 427, 71 \$

- 3- Que le conseil municipal précise que la présente dépense a déjà fait l'objet du certificat de disponibilité de crédit portant le numéro 2022-000428;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit remise à M. Samuel Pagé-Adam, directeur des travaux publics et des services techniques.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Rapport du directeur des travaux publics et des services techniques, portant le numéro TP-64-2022 Re : Décompte progressif 1 - Travaux de réfection du terrain de tennis

2022-0815-338

Considérant la recommandation de paiement #1 contenue au rapport du directeur des travaux publics et des services techniques, portant le numéro TP-64-2022;

Sur la proposition de M. Dominique Mondor, il est résolu :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal accepte la recommandation du directeur des travaux publics et des services techniques et autorise le paiement de la somme de 90 017,03 \$ plus les taxes applicables à l'entrepreneur Excavation Jérémy Forest inc.;
- 2- Que le conseil municipal précise que la présente dépense a déjà fait l'objet du certificat de disponibilité de crédit portant le numéro 2022-000326;
- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit remise à M. Samuel Pagé-Adam, directeur des travaux publics et des services techniques.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Rapport du directeur des travaux publics et des services techniques, portant le numéro TP-65-2022 Re : Problématique d'accumulation d'eau rue Parent

2022-0815-339

Considérant qu'il y a une importante accumulation d'eau autant lors de la période de fonte que lors d'épisodes de pluie;

Sur la proposition de M. Dominique Mondor, il est résolu :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal autorise l'installation d'un puisard dans le point bas de l'accumulation et d'y installer un ponceau transversal afin d'y diriger l'eau captée dans le fossé de l'autre côté de la rue Parent;
- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit remise à M. Samuel Pagé-Adam, directeur des travaux publics et des services techniques.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Rapport du directeur des travaux publics et des services techniques, portant le numéro TP-66-2022 Re : Résultat de soumissions - Achat de compteurs d'eau 2022

2022-0815-340

Considérant le règlement de la Municipalité sur les compteurs d'eau, le directeur des travaux publics et des services techniques a procédé à une demande de soumissions par voie d'invitation écrite auprès des fournisseurs suivants :

- Les Compteurs Lecomte 39 532,65 \$ + tx
- Les Compteurs d'Eau du Québec - CDEDQ 33 264,80 \$ + tx

Sur la proposition de M. Dominique Mondor, il est résolu :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal retienne la proposition de l'entreprise Les Compteurs d'Eau du Québec – CDEDQ plus bas soumissionnaire, pour une somme de 33 264,80 \$ plus les taxes applicables;
- 3- Que le conseil municipal prenne note que les quantités sont susceptibles d'être modifiées selon les besoins du Service de l'urbanisme et de l'environnement, le montant sera donc ajusté, le cas échéant;
- 4- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 5- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à chacun des soumissionnaires ainsi qu'à M. Samuel Pagé-Adam, directeur des travaux publics et des services techniques.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Rapport de la directrice du Service des loisirs et de la culture, portant le numéro LO-47-2022 Re : Achat de vêtements adaptés et à l'effigie de la Municipalité de Saint-Paul - Employés au poste de surveillant-concierge

2022-0815-341

Considérant que les employés au poste de surveillant-concierge ont fait la demande d'avoir un équipement à l'effigie de la Municipalité de Saint-Paul lors d'une rencontre tenue le 28 juin dernier;

Considérant que le conseil municipal détermine qu'il est important de reconnaître et identifier facilement les surveillants-concierges lors d'événements et de locations;

Considérant les demandes vestimentaires des surveillants-concierges et les recommandations proposées au rapport LO-47-2022 de la directrice du Service des loisirs et de la culture;

Sur la proposition de M^{me} Mélanie Desjardins, il est résolu :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal accepte l'achat des vêtements énumérés dans le rapport de la directrice du Service des loisirs et de la culture, portant le numéro LO-47-2022, pour un montant maximal de 650 \$ taxes incluses;

- 3- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit remise à M^{me} Anne-Marie Brochu-Girard, directrice du Service des loisirs et de la culture.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Rapport de la technicienne en loisir au Service des loisirs et de la culture, portant le numéro LO-48-2022 Re : Participation au congrès annuel de l'ACQ 2022

**2022-0815-
342**

Considérant que nous sommes membres de l'Association des camps du Québec;

Considérant que l'Association des camps du Québec organise du 15 au 17 novembre prochain le Congrès annuel ACQ 2022;

Considérant que ce congrès viendrait parfaire les connaissances et permettrait de développer de nouvelles façons de faire afin de bonifier le travail de la technicienne en loisirs;

Considérant que cet événement s'adresse à tous les gestionnaires de camps de jour et de camps de vacances du Québec;

Considérant que le conseil municipal reconnaît l'importance de la formation continue;

Sur la proposition de M^{me} Mélanie Desjardins, il est résolu :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal autorise l'inscription de M^{me} Julie Tétreault au congrès annuel de l'ACQ 2022, tel que présenté dans le rapport LO-48-2022;
- 3- Que les frais d'inscription à ces formations et les autres frais inhérents à la présente résolution soient à la charge de la Municipalité de Saint-Paul;
- 4- Que les dépenses inhérentes à la présente résolution soient autorisées conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 5- Que copie conforme de la présente résolution soit remise à M^{me} Julie Tétreault, technicienne en loisir au Service des loisirs et de la culture.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Rapport de la directrice du Service des loisirs et de la culture, portant le numéro CU-08-2022 Re : Prix des bibliothèques publiques du Québec - Dépôts de candidatures pour deux catégories

2022-0815-343

Considérant que la première édition du Gala des prix des bibliothèques publiques du Québec aura lieu le 18 octobre 2022 prochain à la Grande bibliothèque;

Considérant que la date limite pour le dépôt des candidatures est le 6 septembre prochain;

Considérant qu'il y aurait lieu de procéder à deux dépôts de candidatures dans les catégories suivantes :

- Prix EUREKA : Prix reconnaissant une bibliothèque ayant développé et mis en place de nouvelles approches qui ont eu un impact positif dans une communauté et qui ont une valeur continue pour les bibliothèques publiques (innovation, services, animation, programmation, initiatives touchant la diversité et l'inclusion, numériques, etc.)
- Prix Construction, agrandissement et aménagement : Prix reconnaissant l'excellence dans la construction, l'agrandissement et l'aménagement des bibliothèques publiques

Sur la proposition de M^{me} Mélanie Desjardins, il est résolu :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal accepte le contenu du rapport de la directrice du Service des loisirs et de la culture, portant le numéro CU-08-2022 et autorise celle-ci à remplir et signer les documents nécessaires aux dépôts des candidatures pour les deux catégories susmentionnées pour et au nom de la Municipalité de Saint-Paul.
- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit remise à M^{me} Anne-Marie Brochu-Girard, directrice du Service des loisirs et de la culture.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Rapport du directeur général et greffier-trésorier, portant le numéro ADM-38-2022 Re : Rapport sur les ressources humaines - Fin d'intérim et confirmation d'embauche d'un directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint

2022-0815-344

Considérant que la période par intérim au poste de directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint se termine le 1^{er} septembre 2022;

Considérant que les membres de la commission administration, finances, informatique et ressources humaines sont favorables à l'embauche de M. Miguel C. Rousseau à titre de directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint;

Considérant qu'il y a lieu d'entériner l'embauche via une convention de travail;

Sur la proposition de M^{me} Mélanie Desjardins, il est résolu :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

- 2- Que le conseil municipal confirme l'embauche de M. Miguel C. Rousseau à titre de directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint à compter du 1^{er} septembre 2022;
- 3- Que le conseil municipal accepte le contenu et autorise la signature de la convention de travail telle que déposée en annexe au rapport ADM-38-2022;
- 4- Que M. le maire, Alain Bellemare, ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général et greffier-trésorier M. Pascal Blais, ainsi que les conseillers responsables du comité d'administration, finances, informatique et ressources humaines, M^{me} Mélanie Desjardins et M. Mannix Marion, soient autorisés à signer ladite convention de travail pour et au nom de la Municipalité de Saint-Paul;
- 5- Que le conseil municipal souhaite à M. Rousseau la bienvenue et la meilleure des chances dans ses nouvelles fonctions;
- 6- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Miguel C. Rousseau.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Lettre de M^{me} Hélène Marcoux, directrice Aménagement et urbanisme du Groupe EVEX Re : Contribution à des fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels

2022-0815-345

Considérant que le conseil municipal doit préciser son choix à l'égard d'une contrepartie en terrain ou en argent relativement à la cession à des fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels visant l'émission d'un permis de construction à autoriser sur les lots numéros 3 830 030 et 3 830 024 du cadastre du Québec;

Considérant que le conseil municipal souhaite à long terme faire l'ajout d'un réseau de transport actif le long du boulevard de l'Industrie;

Considérant que cette proposition répond aux orientations du plan stratégique de la Municipalité;

Considérant les plans et illustrations réalisés par Groupe Evex, annexés à la présente résolution pour en faire partie intégrante et identifiés de la façon suivante :

- Projet EVEX22-003-403, daté du 29 juin 2022 V6;

Sur la proposition de M. Dominique Mondor, il est résolu :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Qu'ainsi, le conseil municipal choisisse une contribution pour fin de parcs et espaces verts en terrain;
- 4- Que le conseil municipal accepte une bande de terrain longeant l'emprise du boulevard de l'Industrie sur toute la façade des lots 3 830 030 et 3 830 024 et représentant 326,74 mètres carrés, conditionnellement à ce :
 - que la description technique et le plan de subdivision du terrain à céder soient préparés par un arpenteur géomètre aux frais du propriétaire des lots 3 830 030 et 3 830 024;

- qu'une demande de dérogation mineure soit déposée sans frais par le propriétaire afin de réparer le préjudice que l'acquisition du terrain par la Municipalité créera;
 - que l'ensemble des frais liés à la transaction soit à la charge du propriétaire des lots 3 830 030 et 3 830 024.
- 5- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M^{me} Hélène Marcoux, directrice Aménagement et urbanisme du Groupe EVEX.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Lettre de M. Mathieu Lasalle, actionnaire et secrétaire de l'entreprise 9388-9335 Québec inc. Re : Contribution à des fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels

2022-0815-346

Considérant que le conseil municipal doit préciser son choix à l'égard d'une contrepartie en terrain ou en argent relativement à la cession à des fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels visant l'émission d'un permis de lotissement ayant pour but le remplacement des lots 3 906 387 et 3 906 386 afin de créer trois lots et détacher de la terre agricole la résidence qui est située au 280, chemin Landry, Saint-Paul;

Considérant que le conseil municipal peut choisir, en conformité avec la réglementation municipale, une contribution en argent équivalant à 10 % de la valeur du terrain compris dans le site faisant partie de l'objet de la demande de permis de lotissement ou encore, une partie en terrain et une partie en argent;

Considérant qu'il serait souhaitable de choisir une somme monétaire équivalant à 10 % de la valeur inscrite au rôle d'évaluation suivant le calcul ci-après :

Superficie totale au rôle :	516 450,00 m ²
Évaluation du terrain inscrite au rôle :	524 400,00 \$
Facteur comparatif :	X $\frac{1,09}{571\,596,00\ \$}$
Superficie réelle du droit résidentiel :	= 3 000,0 m ²
Évaluation du mètre carré :	= $\frac{1,107\ \$}{m^2}$
Évaluation du droit résidentiel :	= 3 320,34 \$

10 % de 3 320,34 \$ = 332,03 \$

Sur la proposition de M. Dominique Mondor, il est résolu :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal accepte une somme monétaire de 332,03 \$ en lieu et place d'une superficie de terrain, équivalant à dix pour cent (10 %) de la valeur inscrite au rôle d'évaluation, payable lors de l'émission du permis de lotissement;
- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Mathieu Lasalle de la compagnie 9388-9335 Québec inc., 1561, Route 158, Saint-Thomas.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Schéma de couverture de risques en incendie révisé - MRC de Joliette – Article 15

2022-0815-347

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance du schéma de couverture de risques en incendie révisé de la MRC de Joliette;

Considérant qu'en vertu de l'article 15 de la *Loi sur la sécurité incendie*, chaque municipalité ou ville doit mentionner à la MRC les impacts de ce schéma sur ses ressources.

Sur la proposition de M. Mannix Marion, il est résolu :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal fasse part à la MRC de Joliette que les impacts sur les ressources humaines, matérielles et financières de la Municipalité de Saint-Paul sont les suivantes :

Impact	Description
Ressources humaines	Attribution de quelques heures pour un (1) employé du Service de l'urbanisme et de l'environnement et un (1) employé des travaux publics
Ressources matérielles	Acquisition d'un panneau d'affichage repère et évacuation (au besoin)
Ressources financières	Octroi d'un contrat de maintenance et d'entretien des poteaux d'incendie

- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à :
 - M^{me} Nancy Fortier, directrice générale et greffière-trésorière de la MRC de Joliette;
 - M. Sébastien Toustou, directeur du Service de la prévention des incendies de Saint-Charles-Borromée.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Schéma de couverture de risques en incendie révisé - MRC de Joliette – Article 16

2022-0815-348

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance du schéma de couverture de risques en incendie révisé de la MRC de Joliette, notamment du plan de mise en œuvre;

Considérant qu'en vertu de l'article 16 de la *Loi sur la sécurité incendie*, chaque municipalité ou ville doit s'engager à réaliser le plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques en incendie de la MRC de Joliette;

Considérant que les membres du conseil sont en accord avec les actions proposées dans ledit schéma et s'engagent à les réaliser afin de s'assurer d'atteindre les objectifs fixés.

Sur la proposition de M. Mannix Marion, il est résolu :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal accepte le plan de mise en œuvre pour son territoire.

- 3- Que le conseil municipal confirme à la MRC de Joliette son engagement à réaliser les actions spécifiques inscrites pour sa municipalité ou ville, et ce, en respectant les conditions de mise en œuvre comme indiqué dans le plan de mise en œuvre intégré au schéma de couverture de risques en incendie révisé de la MRC de Joliette.
- 5- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à :
 - M^{me} Nancy Fortier, directrice générale et greffière-trésorière de la MRC de Joliette;
 - M. Sébastien Toustou, directeur du Service de la prévention des incendies de Saint-Charles-Borromée.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Autorisation pour émission d'un constat d'infraction au règlement numéro 564-2017, règlement concernant les animaux : Article 13 a) Être le gardien d'un chien qui aboie ou hurle et que ces aboiements ou hurlements sont susceptibles de troubler la paix et le repos de toute personne ou être un ennui pour le voisinage - 806, rue de Bourgogne - Dossier n° 26660

2022-0815-349

Sur la proposition de M. Marc Pelletier, il est résolu :

- 1- Que le conseil municipal autorise le représentant du Carrefour canin de Lanaudière à signer le constat d'infraction en rapport avec l'article 13 a) du règlement numéro 564-2017 et ses amendements qui stipule ce qui suit :

Article 13 a) :

Être le gardien d'un chien qui aboie ou hurle et que ces aboiements ou hurlements sont susceptibles de troubler la paix et le repos de toute personne, ou être un ennui pour le voisinage;

- 2- Que le conseil municipal précise que cette infraction entraîne une amende minimale de 200 \$ et maximale de 1 000 \$ dans le cas d'une première infraction et s'il s'agit d'une récidive, l'amende minimale est de 500 \$ et l'amende maximale de 2 000 \$, conformément à l'article 16.1 dudit règlement, à l'égard du contrevenant ci-après :

M^{me} Maude St-Germain 806, rue de Bourgogne (dossier 26660)

- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à :
 - M^{me} Diana Aubert, personne chargée de l'application du règlement pour Le Carrefour canin de Lanaudière;
 - M^e Caroline St-André, directrice adjointe, Cour municipale commune de Joliette.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Période de questions

M^{me} Louise Pichette :

M^{me} Louise Pichette demeurant au 331, boulevard de l'Industrie, Saint-Paul, demande au conseil municipal s'il est possible de faire nettoyer la rue.

M. le maire, Alain Bellemare, informe M^{me} Pichette que nous allons nous assurer que le promoteur respecte cette exigence.

Comme deuxième question, M^{me} Pichette demande s'il est possible de faire respecter la vitesse sur le boulevard Brassard. Elle trouve que ça roule vite.

M. Le Maire, Alain Bellemare, rappelle à M^{me} Pichette que nous ne pouvons pas changer la vitesse sur le boulevard puisque c'est le ministère du Transport du Québec qui est responsable de cette voie publique.

Fin de la séance ordinaire du 15 août 2022 à 20 h 31.

(Signé)

Alain Bellemare

Pascal Blais

M. Alain Bellemare
Maire

M. Pascal Blais
Directeur général et greffier-trésorier

Je, Alain Bellemare, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

(Signé)

Alain Bellemare

M. Alain Bellemare
Maire

ANNEXE au procès-verbal de la séance ordinaire du 15 août 2022.

Certificats de crédits disponibles :

Résolutions

2022-0815-331
2022-0815-332
2022-0815-335
2022-0815-341
2022-0815-342

Certificat

2022-000877
2022-000855
2022-000876
2022-000875
2022-00087

(Signé)

Pascal Blais

M. Pascal Blais
Directeur général et greffier-trésorier